

COMMUNE DE SIERENTZ

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2018
--

Le 05 novembre 2018 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 25 octobre 2018 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Sierentz, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse ROZAN, 1^{ère} Adjointe

Etaients présents :

Mme	Catherine BARTH
M.	Stéphane DREYER
M.	Patrick GLASSER
M.	Aimé FRANCOIS
M.	Pierre ENDERLIN
Mme	Agnès WENZEL
M.	Paul-Bernard MUNCH
M.	Benoît MARICHAL
Mme	Carole CHITSABESAN
Mme	Rachel SORET VACHET-VALAZ
M.	Nicolas ARBEIT

Procuration :

Mme	Lauren MEHESSEM	procuration à Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ
-----	-----------------	---

Absents et excusés et non représentés :

M.	Jean-Marie BELLIARD
M.	Martin BOEGLIN
Mme	Mireille VALVASON
Mme	Claudine BUMBIELER

Absents non excusés et non représentés :

M.	Gérard MUNCH
M.	Michel JOBST
Mme	Fabienne MEDARD
Mme	Marta BOGENSCHUTZ
M.	Sébastien BISSEL

Secrétaire de séance : M. Pascal TURRI, Directeur Général des Services

Madame Marie-Thérèse ROZAN, 1^{er}adjointe, ouvre la séance, salue cordialement tous les membres et les remercie pour leur présence.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la séance du 8 octobre 2018
2. Affaires financières
 - 2.1. Affectation de dépenses
 - 2.2. Recouvrement de recettes : autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public
 - 2.3. Renouvellement du contrat de fourrière passé avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)
 - 2.4. Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 – Demande de subvention
3. Affaires foncières
 - 3.1. Cession de terrain
 - 3.2. Dénomination de voie
4. Personnel communal
 - 4.1. Tableau des effectifs
 - 4.2. Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion
5. Communications informations

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Pascal TURRI, Attaché Principal, faisant fonction de Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 08 OCTOBRE 2018

Le compte rendu de la séance du 08 octobre 2018 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1. Affectation de dépenses

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° Compte	Libellé	Fournisseur	Montant	N° inventaire
2158 PRO 26	Four et réfrigérateur périscolaire	HYPERS U	179,98	102/18M
2158 PRO 03	Bandeau lumineux rouge pour pompiers	CONRAD	449,00	103/18M

2188 PRO 0501	Livres école primaire	EDITIONS JOCATOP	650,00	104/18M
2158 PRO 22	Signalisation horizontale	SIGNAUX GIROD ALSACE	345,84	105/18M
2158 PRO 14	Groupe motopompe	ROMAT TP	708,00	106/18M
2158 PRO 22	Range vélo	SIGNALS	388,08	107/18M
2158 pro 03	Sèche chaussures et cireuse chaussures pompiers	BLUE LEVEL	1 415,68	108/18M
21561 pro 03	Mise en peinture nouveau véhicule pompiers	France CARROSSERIE	4 459,80	109/18M

2.2. Recouvrement de recettes : autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public

Vu l'article R1617-24 du CGCT relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Vu l'instruction n°11-022 MO du 16/12/2011 ;

Vu la demande du Trésorier de Saint-Louis ;

Considérant l'objectif d'amélioration du recouvrement des produits de notre collectivité sans pour autant priver la Ville de Sierentz de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Trésorier de Saint-Louis à engager de manière permanente et générale toutes les poursuites nécessaires au recouvrement des titres et rôles émis pour la Ville de Sierentz.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le comptable public à engager toutes les poursuites nécessaires au recouvrement des produits locaux,

PRECISE que cette autorisation pourra être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de la Ville de Sierentz.

2.3. Renouvellement du contrat de fourrière passé avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)

Exposé :

« Par délibération du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le contrat de fourrière passé avec la SPA pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Une erreur au niveau du coût de la prestation au titre de ce contrat s'est produite à savoir que ce dernier s'élève à 0,76 €/habitant en 2019, 0,77 € en 2020 et 0,78 € en 2021 et non 0,75 €/habitant en 2019, 0,76 € en 2020 et 0,77 € en 2021 comme indiqué dans la délibération. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PREND ACTE du coût de la prestation au titre de ce contrat comme ci-après, à savoir :
0,76 €/habitant en 2019, 0,77 € en 2020 et 0,78 € en 2021.

Les autres termes de la délibération du 8 octobre 2018 restent inchangés.

2.4. Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019

Demande de subvention - Vidéoprotection

Exposé :

« La commission des élus pour la DETR 2019 s'est réunie le 17 septembre 2018 pour déterminer les catégories d'opérations subventionnables au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019.

Parmi ces opérations figurent la sécurisation des espaces publics et l'installation ou la modernisation de systèmes de vidéoprotection de la voie publique ou de bâtiments publics.

La commission communale sécurité, bâtiments a demandé au référent de la police et de la gendarmerie d'accompagner la Ville pour la mise en place d'un tel dispositif.

L'étude réalisée par le référent sûreté de la Gendarmerie en prévention technique de la malveillance et en vidéoprotection préconise la mise en place d'un dispositif qui devrait atteindre entre 20 et 30 caméras.

La mise en place de ce système peut être étagé et évalué en plusieurs phases après une réflexion sur les priorités. Cette opération pourrait se dérouler en 3 tranches successives.

Le coût de l'installation d'un dispositif de vidéoprotection est en cours d'évaluation avec le concours d'un bureau d'études spécialisé.

Dans un premier temps, il est envisagé pour l'exercice 2019 de procéder à la mise en place du dispositif de contrôle de flux en entrées et sorties de Ville.

Entendu les explications données par Monsieur Patrick GLASSER, Adjoint délégué,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable pour la mise en place sur le territoire communal d'un dispositif de vidéoprotection. Ce dispositif sera installé en tranches successives ; la première consistant à procéder à la mise en place du dispositif de contrôle de flux en entrées et sorties de Ville.

L'évaluation de la mise en place du dispositif sera arrêtée après étude technique et financière réalisée par un bureau d'étude spécialisé.

SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019

3. AFFAIRES FONCIERES

3.1. Cession de terrain

Madame Marie-Thérèse ROZAN rappelle que par délibération du 19 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement, en vue de son aliénation, du chemin rural situé section 10, rue de Kembs entre les parcelles 550 et 551 à l'ouest et les parcelles 76 à 79 à l'est.

Le service du Domaine a été saisi sur la valeur vénale qui l'a fixée à 13 400 € l'are selon avis du 21 février 2017 »

Considérant que cette emprise foncière ne présente plus aucun intérêt pour la Commune au regard de la réorganisation foncière au droit de ce chemin ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE la cession du chemin rural situé section 10, rue de Kembs entre les parcelles 550 et 551 à l'ouest et les parcelles 76 à 79 à l'est, selon le plan ci-annexé, au profit des propriétaires riverains concernés au prix de 13 400 € l'are.

HABILITE Madame Marie-Thérèse ROZAN, première adjointe, à signer les actes de cession à intervenir et tous documents s'y rapportant.

3.2. Dénomination de voie

Exposé :

« Le chemin rural dit « Zweiter Allmendweg » dessert des habitations. Pour une meilleure identification, il est proposé que la dénomination de cette voie soit complétée par « Chemin des Pâturages »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

COMPLETE la dénomination du chemin rural « Zweiter Allmendweg » par **Chemin des Pâturages**.

4. PERSONNEL COMMUNAL

4.1 Tableau des effectifs

Suppression de poste – Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Vu l'avancement de grade de Monsieur Juan VIZCAINO au poste d'animateur en date du 1er mars 2018 et sa titularisation dans ce même poste au 1er septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique pour la suppression du poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe en date du 18 octobre 2018 enregistré sous le numéro S2018-150

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

SUPPRIME un poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens

4.2. Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

Article 2 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à : **20 € maximum**

Le montant de l'aide sera plafonné au montant mensuel de la cotisation payée par l'agent.

L'indexation des montants susvisés se fera selon l'évolution du plafond de la sécurité sociale.

Article 3 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

5. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

5.1. Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a pris dans son champ de compétence des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2014.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

SECTION	N° PARCELLE	SUPERFICIE	LIEU-DIT
06	n°633/202	4,64 ares	Steinaeckerle-Straenge
10	n°350	22,16 ares	11B rue des Fourmis Appartement
06	n°675/202	5,73 ares	Steinaeckerle-straenge
01	n°722/210	26,43 ares	1, rue des Celtes
01	n°723/210	4,16 ares	1, rue des Celtes
01	n°724/210	0,78 ares	1, rue des Celtes
01	n°725/210	1,98 ares	1, rue des Celtes

PROCÉDURES ADAPTÉES

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a pris dans son champ de compétence des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PREND ACTE des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail, ci-après :

Dénomination marché	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date d'attribution
Extension de l'école élémentaire J. Schmidt			
Lot 2 - Avenant n°1	Bois et Techniques	5 528,12 €	16/10/2018
Lot 5 - Avenant n° 1	Billand Menuiseries	1 340,00 €	16/10/2018
Lot 7 - Avenant n° 1	Inter'Store	-2 256,00 €	26/10/2018
Lot 8 - Avenant n° 2	Leader Plâtrerie	3 797,31 €	16/10/2018
Aménagement du centre d'incendie et de secours			
Lot 6 - Avenant n° 1	Huber Electricité	6 588,14 €	16/10/2018
Lot 12 - Avenant n° 1	Kwast Peinture	3 171,70 €	16/10/2018
Construction d'un groupe scolaire maternelle			
Lot 01 - Avenant n° 2	Armino Frères	8 565,00 €	16/10/2018

ACCEPTATION INDEMNITES DE SINISTRE

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 105,94 € au titre du sinistre du 10/09/2018 d'un choc véhicule avec un goupil, rue Poincaré
- 533,34 € au titre d'un solde du sinistre du 26/06/2017 d'un choc véhicule contre candélabre, zone de chalandise, rue du Capitaine Dreyfus

5.2. CESSION VEHICULE RANGE ROVER

Suite à l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le Corps de Sapeurs-Pompiers, il est proposé de céder à titre gracieux l'ancien véhicule d'intervention « Range Rover » à l'association Pompiers Alsace Solidarité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la cession à titre gratuit de l'ancien véhicule d'intervention « Range Rover » à l'association Pompiers Alsace Solidarité.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame Marie-Thérèse ROZAN, 1^{er} adjointe, lève la séance à 19h40.